

Entreprises d'accueil

Les entreprises souhaitant accueillir en alternance un jeune de licence professionnelle "Adjoint de Direction PME-PMI" ont le choix entre deux possibilités contractuelles :

1°) la formule du "contrat d'apprentissage"

Les modalités administratives spécifiques à ce type de contrat sont consultables sur le site du [CFA Cifa PME Aquitaine](#) (voir lien sur la partie droite de cet écran), ainsi que dans la rubrique "alternance". L'enregistrement du contrat d'apprentissage exigera le visa du CFA Cifa PME Aquitaine, après avis favorable du jury de la Faculté de Bayonne en charge de la sélection des dossiers de candidature.

2°) la formule du "contrat de professionnalisation"

Il s'agit pour l'employeur de présenter à son OPCA un dossier de demande de prise en charge financière du coût de la formation en alternance. Vous trouverez des informations précises sur cette modalité dans la rubrique "alternance mode d'emploi" (voir lien menu gauche de cet écran).

Le dossier d'inscription administrative sera traité dans ce cas par le "Service de la Formation Continue et des Relations avec les Entreprises" de la Faculté de Bayonne (tél. 05 59 57 41 14) après avis favorable du jury de sélection des dossiers de candidature.